



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Convocation du 3 avril 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Patrick COSSON (donne pouvoir à Anthony DECRETON)
Michel JUHEL (donne pouvoir à Emmanuel LE NOA)
Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Annie LABBE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Yves BRUNEL

Membres en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

URBANISME

2024-751 ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, ESPACES COMMUNS ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE LA VALLEE »

M. DECRETON rappelle que le 21 juillet 2017 une convention a été signée entre la ville de Ploufragan et le maître d'ouvrage du lotissement « Le Domaine de la Vallée », la société LAMOTTE, représentée par Monsieur Jean-Jacques DUVAL.

Cette convention stipulait que, sous condition d'un contrôle communal de l'opération, les voiries et espaces communs du lotissement seraient cédés à la ville pour être intégrés dans son domaine public. Cela implique également le transfert de l'éclairage public dans le domaine communal afin qu'il puisse être géré par le S.D.E. 22.

Suite à la réalisation des travaux de voirie définitive, d'éclairage public et d'espaces verts, une visite de réception définitive des travaux s'est déroulée le 12 octobre 2023. Des réserves avaient été émises par la ville concernant certains espaces verts et des reprises ponctuelles d'enrobés de voirie.



Le lotisseur, ayant réalisé les travaux de reprises demandés, requiert dès lors le classement des voies et espaces communs dans le domaine public communal.

Ce transfert de propriété concerne les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrales	Surfaces
AX 563	2 635m ²
AX 564	132m ²
AX 575	148m ²
AX 576	219m ²
Total	3 134m²

Elles se décomposent de la manière suivante (voir plan) :

- la continuité de la rue Pierre Jakez-Hélias pour une longueur complémentaire de 147 mètres linéaires ;
- la rue Dorothée Letessier d'une longueur de 133 mètres linéaires ;
- des espaces verts et un bassin de rétention d'une superficie d'environ 770m² ;
- un cheminement piéton reliant la rue Dorothée Letessier au chemin piéton de la Hameletterie.

A noter qu'en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Le classement dans le domaine public de la voirie d'un lotissement peut donc se faire sur simple délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable.

La commune peut donc acquérir officiellement les voiries et espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Vallée » à l'euro symbolique, au moyen d'un acte authentique de vente en la forme administrative rédigé par les services de la ville dont les frais seront à la charge de la collectivité. Les espaces ainsi acquis seront incorporés au domaine public communal.

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des voies et espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Vallée » ;

- **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal de ces voies et espaces communs. Cela implique également le transfert de l'éclairage public dans le domaine communal afin qu'il puisse être géré par le S.D.E. 22 ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette transaction ainsi qu'au classement dans le domaine public communal.

A Ploufragan, le 12 avril 2024

LE MAIRE
 Rémy MOULIN



LE SECRETAIRE DE SEANCE
 Pierre-Yves BRUNEL

mis sur internet le 16/04/2024

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240409-DB20249AVR751-DE

Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Domaine de la Vallée »

